

LE COURRIER DES OPELOUSAS.

VOL. 11.]

OPELOUSAS, (Paroisse St. Landry.) Lnc., 28 NOVEMBRE 1863.

[No. 34.]

OPELOUSAS:

SAMEDI MATIN, : 28 NOVEMBRE 1863.

Pour Sherif.—Nous sommes autorisés à annoncer que le Capitaine JAMES G. HAYES est candidat à la place de Sherif de la Paroisse St. Landry, à l'élection qui vient d'être renvoyée devant le peuple, et qui aura lieu le Lundi 21 Décembre prochain.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de feu Jacob Anselm.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est prévenu qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'intermédiaire d'un Encanteur dûment commissionné, à l'encan de deux rues Bellevue et de la Cour, à Opelousas.

Le Mercredi 30 Décembre prochain, 1863, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Jacob Anselm, savoir:

Un certain Lot de Terre,

situé dans la ville d'Opelousas, borné au Nord par Benj. R. Gant, au Sud par la rue du Sud, à l'Est par la rue de la Cour et à l'Ouest par J. M. Millard, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en s'y trouvent.

Une certaine portion d'un

Lot de terre situé à l'encan de deux rues Bellevue et de la Cour, mesurant cinquante pieds six pouces de face à la rue Bellevue, et quatrevingt quinze pieds six pouces sur la rue de la Cour, bornée au Nord par la rue Bellevue, au Sud par James M. Porter, à l'Est par le terrain du Docteur Satterwhite, et à l'Ouest par la rue de la Cour, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, à l'exception de ce qui sera réservé le jour de la vente. Aussi, un billard, queues, billes, tables, chaises, tableaux, canapés, verres, &c. &c.

Un nègre nommé James, d'environ 42 ans. UNE MAISON située sur le terrain de la Maison de Cour.

Un cheval; Un lot de meubles de maison; Ustensils de cuisine.

Conditions:—Toutes sommes de vingt piastres et au-dessus, payables comptant; et toutes sommes au-dessous de vingt piastres payables à un crédit d'un, deux et trois ans, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fourniront leurs obligations avec bonne et suffisante caution solidaire à la satisfaction de l'administrateur; lesquels obligations seront faites payables à son ordre et à son domicile, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à compter de leurs échéances respectives. Et en outre, les terrains et l'esclave demeurant spécialement hypothéqués à la succession jusqu'au paiement final du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

CLEOPHAS COMEAU, Administrateur.

Opelousas 28 Novembre 1863.

VENTE PUBLIQUE.

SUCCESSION DE LEON CHARLES PITRE.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District de la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, par un officier compétent, à la dernière résidence de feu Leon Charles Pitre, à l'Anse à la Chandière, en cette Paroisse, Mercredi le 30 Décembre prochain, 1863, les propriétés suivantes appartenant à la succession dudit feu Leon Charles Pitre, savoir:

Environ 20 têtes de bêtes à cornes deux paires de bœufs de tir; 7 chevaux et juments; un beau poulain; Trois chevaux de tir; Un petit lot de bêtes à cornes farouches; instruments aratoires; meubles de maison; ustensils de cuisine &c.

CONDITIONS.—La moitié du prix d'achat payables le 1er Avril 1865, et la balance payable le 1er Avril suivant, 1866. Les acquéreurs fourniront caution solidaire à la satisfaction de qui de droit, et toutes sommes qui ne seront pas payées ponctuellement à l'échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Les paiements se feront en argent ou en monnaie courante à l'époque.

ALZINA JEANSONN, Tutrice.

Opelousas 28 Novembre 1863.

ELECTION.

ATTENDU que par un jugement de la Cour de District de la Paroisse St. Landry, rendu à une session spéciale tenue à Opelousas, commençant le Lundi 23 Novembre 1863 et terminant le Mercredi 25 du même mois, l'élection de Sherif de la Paroisse St. Landry, qui a eu lieu le 2 Novembre 1863, a été déclarée nulle, et renvoyée au peuple.

Et attendu qu'en vertu de la loi, en pareil cas, une nouvelle élection doit être tenue pour ladite place, le quatrième lundi qui suit le dernier jour de la Cour à la session de laquelle le jugement a été rendu;

EN CONSEQUENCE, qu'il soit connu qu'une Election sera tenue dans la Paroisse St. Landry, aux différents lieux d'élection ci-après désignés et sous la surveillance des Commissaires d'Election nommés à cet effet.

Le Lundi 21 Décembre 1863, dans le but d'être un SHERIF pour la Paroisse St. Landry.

Les boîtes seront ouvertes à neuf heures du matin et tenues ouvertes jusqu'à quatre heures de l'après midi, savoir:

1er Precinct.—Opelousas, à la Maison de Cour, par Evariste Débaillon, Felix A. King et Charles N. Ealer.

2me Precinct.—A Washington, à la Maison de Ville, par Gerard Carriere, R S Wilkins et M. L. Melançon.

3me Precinct.—Au Gros Chevreuil, chez Jules Mestrick, par D. P. Saizan, F. C. Devilliers et Benjamin Dejean.

—A Armandville, au Café d'Adelin Durio, par Valmont Stelly, Adeodate Stelly et Louis DeKerlegand.

4me Precinct.—Au Grand Coteau, chez Augusto Vouaux; par B A Smith, Eugene Petetin et John F. Smith.

5me Precinct.—A Bellevue, à la Maison d'Ecôle; par John P. Hudson, Lezin Laverne et John C. Barry.

6me Precinct.—Bas de Plaquemine, au magasin de Keough; par Madison Lyons, Bosman Hayes et Daniel Lyons.

—A la Queue Tortue, chez Onezime Trahan fils; par Onezime T. Guidry, Joseph T. Guidry et William Johnson.

—A la Queue Tortue, au magasin de Damouville Bernard; par Etienne Veltin, Ozemé Leblanc et Joseph Constantin.

7me Precinct.—Au Haut de Plaquemine, chez Joseph E. Daigle; par Valentin D. Breaux, Théophile Daigle et Louis M. Léger.

—A la Pointe aux Loups, chez Antoine B. Cart; par Sifroy Hébert, Jean J. Berthoud et Alexandre Daigle.

8me Precinct.—Au Bois Mallet, au magasin de L. D. Verret; par L. D. Verret, S. M. Young et Joseph B. Young.

—Au Bois Mallet, chez Pierre Derbanne, par R. H. Lumpkins, Edmond Guidry et Pierre Derbanne.

—A Faquataque, chez Jean Bte Courville; par François Derosier, Valentin Savoie et Thomas H. Maggee.

9me Precinct.—A Chataignier, par Alexandre Rougeau, Pierre Ledoux et Emile U. Manuel.

—A la Ville Plate; chez Theophile Fontenot; par Marius Coréil, Yves Vidrine et Onezime P. Pitre.

10me Precinct.—Au Bayou Chicot; au magasin de James Akenhead; par G. C. Wolf, W. S. Cushman et Elisha Whittington.

—A la Prairie Pinère; chez Charles Johnson; par Levy Campbell, Andrew West et Jean Bie Henry.

11me Precinct.—A la Vieille Grande Prairie; au magasin de Philippe Stagg; par Philippe Stagg Augustin Guillery et Zenon Lafleur.

12me Precinct.—Bayou Bonet, à la Maison d'Ecôle No. 3; par Thomas McCrory, Lastie Prugé et William H. Lewis.

—A Mountville; au magasin de Peter Collins; par John S. Edwards, John Andrus et James C. Anderson.

13me Precinct.—Atchafalaya; au magasin de W. W. Chisholm & Co.; par Walthall Burton, F. Hathorn et S. J. C. Gordon.

—A Atchafalaya; chez John Lyons; par M. V. Reed, W. H. Watson et W. G. Henderson.

14me Precinct.—Waxia; à la Maison d'Ecôle à Sackett; par John Rider, Joseph Melançon et Pierre Mouillé.

15me Precinct.—Bayou Petite Prairie; à la Maison d'Ecôle près de chez Beauchamp & Oliver; par G. W. Rutledge, E. B. Carter et R. W. Heath.

16me Precinct.—Au magasin de Jonathan Morris, Bayou Rouge, par L. S. Harvard, Lewis G. Sloane et D. G. Allen.

—Chez John E. Frith, Bayou Rouge, par John E. Frith, Barnabas Carnes et W. S. Henderson.

17me Precinct.—Chez Joseph Landreneau, Prairie Mamouth, par John Teal, Joachim Landreneau et Pierre Félix Morin.

18me Precinct.—Chez Napoléon Andrepont, dans la Prairie Plaisance, par Christoval L. Dupré, Yorick Valade et François Dupré.

19me Precinct.—Chez John Wright, Mermento par Trévile Landry, Hilaire Desessarts et Chanccy Seymour.

—Chez Placide Leblanc, à Lyon's Point, par Emile Sellers, Camille Sellers et Placide Leblanc.

—Chez Dupré Plaisance, à la Queue Tortue, par Alfred Perry, George Huffpower et Thomas Huffpower.

20me Precinct.—A la Maison d'Ecôle, sur la Collée Croche, par Léon Thibodeau, Marcel Richard et Joseph Sybille.

Tout votant qualifié pour voter pour les membres de la Législature aura le droit de voter pour Sherif dans l'arrondissement dans lequel il réside. Les retours de cette Election devront être transmis à Yves Davy, Recorder de la Paroisse St. Landry, à son Bureau, à Opelousas. Et cette Election devra être conduite sous tous les rapports conformément aux provisions de la Constitution et des lois existantes. Les Commissaires d'Election sont priés de voir s'il y a une boîte d'Election à chacun de leurs precincts respectifs. Dans le cas où il en manquerait ils voudront bien me le faire savoir afin que je leur en procure sans délai.

Donné sous ma signature, à mon Bureau, dans la ville d'Opelousas, Paroisse St. Landry, ce 28 Novembre 1863.

L. V. CHACHERÉ, Sherif.

VENTE PUBLIQUE.

SUCCESSION DE FEU SYDONISE YOUNG.

CONFORMEMENT à un ordre émanant de l'Honorable la Cour de District dans et pour la Paroisse Calcasieu, à moi adressé, j'offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la résidence de James Hay, sur la Rivière Mermento, dans la Paroisse Calcasieu, LE 23 DECEMBRE PROCHAIN, 1863, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Sydonise Young, en communauté avec James Hay, son époux survivant, savoir:

LES AMELIORATIONS

situées sur une terre publique

Quatre Esclaves:

Antony, nègre d'environ 18 ans. Cora, négresse d'environ 23 ans, avec ses deux enfants, Isaac et Liza.

Environ 150 têtes de bêtes à cornes dans la Prairie du Calcasieu.

Environ 75 têtes de bêtes à cornes à la Chênrière.

Un lot de juments. Quatre chevaux doux. Un Buggy.

Trois juments douces. Environ 12 têtes de bêtes à cornes douces. Deux ou trois paires de bœufs de tir.

Un lot d'environ 30 moutons. Meubles de maison.

Ustensils de Cuisine, et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions:—Les propriétés ci-dessus seront vendues payables à un, deux et trois ans de crédit, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fourniront leurs obligations avec caution solidaire à la satisfaction de l'Administrateur.

Bureau du Sherif, Charleston, Calcasieu, 19 Nov. 1863.

DAVID J. READ, Sherif.

QUARTIER GENERAL.

Bureau de l'Officier d'Enrolment de la Paroisse St. Landry. OPELOUSAS 12 Novembre 1863.

ORDRE GENERAL No. 1.

TOUS les hommes dans la Paroisse St. Landry, entre 18 et 45 ans, (y inclus tous ceux qui ont été jusqu'à présent déchargés, ceux qui ont été détachés ou exemptés pour quelque raison que ce soit,) sont par le présent avertis d'avoir à se rapporter à moi, immédiatement, ou au Lieutenant A. Landry, au bureau de Notaire de Joel H. Sandox, vis-à-vis l'écure de N. Poiret, à Opelousas. Ceux qui manqueront de se rapporter seront considérés comme déserteurs, et traités comme tels.

W. C. MORRELL, Capt. C. S. A. Officier d'Enrolment Paroisse St. Landry.

Circulaire.

QUARTIERS GENERAUX. DEPARTEMENT TRANS-MISSISSIPPI } Shreveport 14 Octobre 1863.

LES applications pour des places de l'Etat-Major Médical pour cette partie de l'Armée servant dans le Département Trans-Mississippi, seront adressées au Chirurgien John M. Haden, Directeur Médical aux Quartiers Généraux ci-dessus.

Les postulants devront spécifier leurs noms et prénoms en plein, leur âge, depuis combien de temps ils exercent, dans quelle école ils ont gradué et en quelle année, et la position à laquelle ils aspirent, soit chirurgien ou assistant chirurgien.

Par ordre du LIEUT.-GEN. E. KIRBY SMITH.

S. S. ANDERSON, Assisant Adjutant Général. 33-5t

QUARTIERS GENERAUX. DEPARTEMENT TRANS-MISSISSIPPI } Shreveport 3 Novembre 1863.

(Extrait.) ORDRES SPECIAUX No. 181.

IV. La notice d'échange qui suit est publiée pour l'information et la direction de tous ceux que cela concerne:

"Richmond 16 Octobre 1863. "Au Lieutenant-Colonel N. G. WATTS. "Tous les prisonniers de Port Hudson sont échangés et peuvent retourner à leur devoir. (Signé) R. OULD, Agent pour l'échange des prisonniers."

Conformément à l'avis ci-dessus, tous les officiers et soldats enrôlés, actuellement dans le Département Trans-Mississippi et qui ont été faits prisonniers à Port Hudson se rapporteront comme suit, savoir:

Ceux de l'Arkansas, au Brigadier Général Dockery, à Washington, Arkansas.

Ceux de la Louisiane, au Brigadier Général Allen, à Shreveport, Louisiane.

Par ordre du LIEUT.-GEN. E. KIRBY SMITH.

S. S. ANDERSON, Assist. Adj. Général. [33-4t]

QUARTIERS GENERAUX. DEPARTEMENT TRANS-MISSISSIPPI } Shreveport 4 Novembre 1863.

(Extrait.) ORDRES GENERAUX No. 182.

XII. La seconde clause du paragraphe du paragraphe X, S. O. 133, et la seconde clause du paragraphe X, S. O. 160, sont par les présentes révoquées, et la suivante y substituée, savoir:

Ce tarif des prix établis tous les deux mois ou plus souvent, sera publié pour l'information de ceux qui s'approprient (impress) au nom du Gouvernement des articles dont il peut avoir absolument besoin; et nul officier ou agent ne paiera ni n'approuvera aucune estimation au-dessus d'icelui, mais au contraire en révisera au Bureau proposé pour sa révision et une évaluation finale.

Par ordre du LIEUT.-GEN. E. KIRBY SMITH.

S. S. ANDERSON, Assist. Adj. Général. [33-4t]

Maison E. Claude.

Cet établissement (ancien Hotel de l'Union) est maintenant ouvert aux pensionnaires et au public en général. Une écurie dépend de l'Hotel.

EMILE CLAUDE. Opelousas 8 aout 1863.

ORDONNANCE

POUR AMENDER UNE ORDONNANCE INTITULEE "ORDONNANCE CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC DE LA VILLE D'OPELOUSAS," Ordonné le 7 Juillet 1860.

Le Bureau de Police de la ville d'Opelousas

L'ordonne comme suit:

Article I. On ne pourra détailler de la viande fraîche de bœuf, vache ou veau, dans les limites de la ville d'Opelousas, en quantité moindre d'un quartier, à moins qu'elle ne soit vendue ou exposée pour être vendue, à la Halle à la viande de la Ville, et à un prix qui n'excédera pas vingt-cinq cents la livre, sous peine d'une amende de dix piastres pour chaque contravention. Toute viande fraîche de l'espèce bovine pourra être colportée et vendue dans les rues de la ville, pourvu que cette viande soit vendue par quartier ou en plus grande quantité. Toute autre viande pourra être détaillée et vendue dans les rues de la ville en telle quantité qu'on le jugera convenable.

Article II. Chacun aura le droit d'aller détailler de la viande au Marché, pourvu qu'il se conforme aux Ordonnances de la Ville, et qu'il paie les taxes imposées par icelles.

Article III. Toute Ordonnance ou Résolution contraire à la présente Ordonnance sont et par les présentes demeurent rappelés.

Article IV. La présente Ordonnance aura force de loi à compter de sa première publication. Ordonné le 30 Septembre 1863.

F. A. KING, Président. Jos. D. RICHARD, Greffier. [31-5t]

A LOUER A BAIL.

UNE petite Habitation située à environ 4 milles à l'Ouest d'Opelousas, plus de cent arpents de terre de laquelle sont bien entourés. Il y a sur les lieux une bonne maison de maître, magasin à maïs, cabannes à nègres et autres dépendances. Pour les particularités, s'adresser à la soussignée, sur les lieux.

CELIMA ST. BLANCAT. St. Landry 21 Nov. 1863. 33tf

AVIS.

CEUX qui ont des réclamations contre la Succession de David H. Morris, décédé, sont priés de les présenter avec les pièces à l'appui, à John D. Hudspeth.

GEO. W. HUDSPETH, Administrateur. Opelousas, 10 Oct. 1863.—32—5f.

Etat de la Louisiane.

Cour de District.—St. Landry.—No. 9422.

BENJAMIN ANDRUS, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu Ernest Québédau, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant enregistré un tableau de distribution final des fonds de ladite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui.—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition, par ordre de la Cour susdite en date du 25 Septembre 1863.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire leurs raisons, si aucune ils ont, par écrit, à mon Bureau, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué, l'administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure et son bon cancelle.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 3 Octobre 1863.

Etat de la Louisiane.

Cour de District.—St. Landry.—No. 9423.

ELIZA MARKS, de la Paroisse St. Landry, Tutrice Naturelle, &c., ayant enregistré un Tableau de distribution final des fonds de ladite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui.—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition, par ordre de la Cour susdite en date du 25 Septembre 1863.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire leurs raisons, si aucune ils ont, par écrit, à mon Bureau, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pour lesquelles ledit Tableau ne serait pas homologué, la Tutrice déchargée de toute responsabilité ultérieure et son bon cancelle.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 3 Octobre 1863.

Etat de la Louisiane.

Cour de District.—St. Landry.—No. 9423.

ELIZA MARKS, de la Paroisse St. Landry, Tutrice Naturelle, &c., ayant enregistré un Tableau de distribution final des fonds de ladite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui.—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition, par ordre de la Cour susdite en date du 25 Septembre 1863.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire leurs raisons, si aucune ils ont, par écrit, à mon Bureau, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pour lesquelles ledit Tableau ne serait pas homologué, la Tutrice déchargée de toute responsabilité ultérieure et son bon cancelle.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 3 Octobre 1863.

LE COURRIER DES OPELOUSAS.

Publié le Samedi par Joel H. Sandox.

CONDITIONS: L'abonnement est de CINQ piastres par an payables d'avance, ou six piastres à la fin de l'année. Aucun abonnement ne sera arrêté avant que les arriérés ne soient payés, à moins que l'éditeur ne le juge convenable.—Et les abonnés qui désireront arrêter leur abonnement devront en donner avis par écrit au moins quinze jours avant le terme de leur abonnement.

Les avis seront insérés à raison de vingt-cinq cents la ligne pour chacune des trois premières publications, et dix cents la ligne, pour chaque publication subséquente. Quand on traitera de gré à gré avec l'Éditeur, une déduction libérale sera faite pour les avis permanents.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que l'Éditeur juge convenable de le retirer.

Les annonces de candidats se paieront vingt piastres pour chaque candidat, et d'avance.